

Edito du Président

Le groupe des Chambres d'Agriculture a renforcé son implication dans le développement de l'agriculture biologique afin de répondre au plan de développement de l'agriculture biologique « horizon 2012 » et aux demandes sociétales. Ainsi, chaque Chambre d'agriculture devrait disposer en 2009 d'un agent sur l'agriculture biologique afin de rendre plus visible nos actions et de favoriser les conversions des exploitations aujourd'hui en agriculture conventionnelle. La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône n'a pas attendu ces incitations pour s'impliquer dans le développement de l'agriculture biologique avec un conseiller à temps plein et la diffusion des techniques alternatives par l'ensemble de nos conseillers, montrant ainsi notre bonne vision de l'avenir.

André BOULARD

Aides à la conversion : Mesure Agroenvironnementale conversion bio (MAE CAB)

Ce dispositif vise à inciter et à accompagner des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.

Les personnes ayant engagées des parcelles en bio pour la première fois après le 15 mai 2008 doivent effectuer leur demande d'aide à la conversion au moment des déclarations PAC (du 1^{er} avril au 15 mai 2009).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure et sous réserve d'être éligible, les aides par hectare engagé vous seront versées annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

Type de culture	Montant unitaire annuel	Code
Maraîchage (2 cultures par an sur la parcelle)	600 €/ha	CAB4
Cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture, PPAM	350 €/ha	CAB3
Cultures annuelles et prairies temporaires	200 €/ha	CAB2
Prairies (avec un minimum de 0,2 UGB / ha) et châtaigneraies	100 €/ha	CAB1

Votre dossier de demande devra comprendre :

- la déclaration PAC « classique » :
 - o identification et engagements du demandeur (formulaire Surface 1)
 - o le Registre parcellaire graphique (RPG) : photo aérienne où vous identifiez vos parcelles avec un numéro d'îlot et indiquer la culture en place ainsi que les parcelles engagées en MAE avec son code action (utiliser un stylo vert fin)
 - o déclaration de surfaces (formulaire surface 2 jaune) + fiche récapitulative. Il est important d'indiquer la surface effectivement cultivée qui peut être inférieure ou égale à la surface de référence graphique de l'îlot
- les documents supplémentaires à joindre pour la demande MAE CAB.
 - o le formulaire de « demande d'engagement en MAE »
 - o la « liste des éléments engagés dans la MAE CAB »

- o une brève description de votre exploitation avec les débouchés prévus lors de votre période de conversion et une fois en bio.

Respect des plafonds :

En 2008, le plafond des aides MAE CAB était de 7600 € / an / exploitation, soit 38 000 € / 5 ans.

En 2009, le déplafonnement était envisagé mais afin de pouvoir financer l'ensemble des demandes **un plafond de 10 000 € / an devrait être appliqué, soit 50 000 € / 5 ans** (en attente d'une validation officielle). Dans le cas où vous dépasseriez le plafond, vous devez ajuster vos éléments engagés afin d'arriver à ce plafond (si un dossier est présenté avec des éléments engagés supérieurs, il vous sera renvoyé pour modification).

Cumul avec le crédit d'impôt pour les producteurs bio ?

Vous ne pouvez pas cumuler le crédit d'impôt et les aides MAE CAB à moins que 50 % de vos surfaces ne soient pas aidées.

Nous vous rappelons que lorsque vous souscrivez une MAE conversion bio vous devez respecter la « **conditionnalité PAC** » du premier pilier (Bonnes pratiques agricoles et environnementales – Domaine lié à l'environnement – à la santé publique, santé des animaux et des végétaux, au bien être animal) mais également des **exigences complémentaires** (domaine environnement fertilisation avec un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'enregistrement – domaine santé production végétale avec l'utilisation des produits phytosanitaires). Les contrôles sur la conditionnalité conduisent éventuellement à des diminutions d'aides.

N'hésitez pas nous faire part de vos projets ou si vous êtes passés en bio depuis le 15 mai 2008 pour de plus amples renseignements.

📞 Sur les **dispositifs d'aides** : **François MARTIN** – 04 42 23 86 26

📞 Sur la **conditionnalité PAC** : **Françoise FENEON** (CA13) 04 42 23 86 53 ou la DDAF 13 – 04 91 76 73 67 - www.ddaf13.agriculture.gouv.fr

Echos des groupes d'échanges techniques

En début d'année, nous avons initié des « groupes d'échanges techniques bio » par filière ayant pour objectif l'optimisation de vos systèmes de production grâce aux partages d'expériences. En fonction des filières, les thèmes abordés dans les groupes peuvent être différents : lutte contre une maladie ou un ravageur, comparaison d'itinéraires techniques, de données technico-économiques, gestion de la fertilisation, de l'enherbement, valorisation des productions, commandes groupées,...

Faute de participants, les réunions des groupes « grandes cultures » et « élevage » ont du être annulées. Les réunions sur les autres filières ont permis un premier échange entre les participants et définir le fonctionnement de ces groupes ainsi que les thématiques qui souhaitent y être abordées.

En maraîchage, les principaux problèmes rencontrés sont : la planification de la production (notamment lors de commercialisation sous forme de « panier »), la gestion de l'enherbement et la question du choix variétal. Une autre thématique plus complexe à aborder est la « biodiversité fonctionnelle ». Les participants ont choisi de se réunir deux fois par an : en été afin de discuter du choix variétal pour l'hiver et en hiver afin d'échanger sur les choix variétaux de la saison suivante. En parallèle, des échanges sur les cultures en cours de saison pourront être développés. Afin de répondre à des questions plus techniques sur les conduites des cultures, il est décidé de continuer à proposer des formations avec des intervenants spécialisés sur des thématiques.

En arboriculture, la réunion a rassemblé peu de participants mais les échanges ont permis d'aborder diverses thématiques. Les questions liées à la gestion de la fertilité du sol, ainsi que la lutte contre certains maladies et ravageurs restent posées. Un agriculteur nous propose de faire part de son expérience pour la lutte contre le carpocapse (Alt'Carpo, carpovirusine), un autre sur ses méthodes de lutte contre le forficule (l'organisme de contrôle n'ayant pas autorisé le badigeonnage de glue directement sur le tronc et la pose d'un film plastique entre ne permet pas

d'éviter la montée des forficules, des techniques à base de laine ou graisse de mouton vont être essayées).

En viticulture, les questions des alternatives au cuivre ainsi que l'activité biologique du sol (et de l'enherbement) restent principales. Les échanges ont principalement porté sur les différentes techniques de gestion de l'enherbement. La vinification incluse au nouveau règlement est un point sur lesquels les vigneron sont satisfaits car cela permettra une meilleure communication. M. Domergue propose d'effectuer une visite au Château Romanin sur ses techniques de compostage (et sur la biodynamie). L'idée de créer un forum de discussion pour les viticulteurs sur Internet a été émise et semble opportune pour échanger au cours de l'année.

Globalement, l'idée d'effectuer des références technico-économiques (inspiré des « Clubs de Progrès » existants à la Chambre d'agriculture) n'a pas été retenue comme prioritaire. Les questions liées à la biodiversité fonctionnelle et à l'activité biologique du sol restent communes à l'ensemble des filières et nécessitent des programmes de recherche spécifiques qui sont à mettre en parallèle à ce qui est observé de manière empirique.

📞 **François MARTIN** – 04 42 23 86 26

Un appui technique gratuit aux maraîchers bio

Michel Geynet, conseiller « légume » de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, propose un accompagnement technique gratuit aux maraîchers : planification de la production, fertilisation, suivi de culture, ... N'hésitez pas à le contacter pour prendre rendez-vous !

📞 **Michel GEYNET** 04.42.23.86.58 (le lundi uniquement)

Contrôle obligatoire des pulvérisateurs depuis le 1^{er} janvier 2009

Les propriétaires d'appareils de traitement doivent présenter leurs appareils pour un contrôle obligatoire auprès d'un organisme agréé.

L'ordre de passage est dépendant du N° SIREN : les 8^{ème} et 9^{ème} chiffres.

Si ceux ci sont compris entre 00 et 19 les appareils devront être contrôlés au plus tard le 31 mars 2010 (si on n'a pas de No SIREN : aussi).

Entre 20 et 39 les appareils devront être contrôlés au plus tard le 31 décembre 2010.

Entre 40 et 59 les appareils devront être contrôlés au plus tard le 31 décembre 2011.

Entre 60 et 79 les appareils devront être contrôlés au plus tard le 31 décembre 2012.

Entre 80 et 99 les appareils devront être contrôlés au plus tard le 31 décembre 2013.

Les appareils concernés par cette loi sont :

- Les rampes de plus de 3 mètres
- Les atomiseurs (arboriculture)
- Les pulseurs (viticulture)

Les points contrôles sont tous les organes de l'appareil : cuve (intérieur et extérieur) - pompe ; filtres - protection de la turbine ; protection de l'arbre à cardan - le manomètre - les buses - mesures de pression entre segments de rampe - présence de fuites, etc.

📞 **Michel GEYNET** 04.42.23.86.58 (le lundi uniquement)

Recherche produits bio...

Nous sommes régulièrement sollicités par des consommateurs, magasins, grossistes, collectivités, ... pour s'approvisionner en local en produit bio. Nous avons envoyé un questionnaire afin de savoir si vous souhaitiez que nous communiquions vos coordonnées et vers quel réseau. Nous avons reçu plus de 70 réponses pour de la vente directe qui figureront dans la plaquette « où trouver des produits bio dans le 13 » qui paraîtra d'ici le mois de juin.

📞 **François MARTIN** – 04 42 23 86 26

RDI : Répertoire Départemental à l'installation

Le RDI permet de mettre en relation des cédants (sans repreneur) et des candidats à l'installation. *Vous avez des offres terrains ? Vous recherchez des terres ?* Faites vous connaître ! Actuellement, 4 offres sont disponibles.

📞 **Christophe PORRY (CA13)** 04.42.23.86.55 / www.agri13.fr (rubrique offre terrain exploitation)

Notification à l'Agence Bio

Nous vous rappelons qu'il est **obligatoire** de se notifier à l'Agence Bio chaque année. Pour les personnes déjà notifiées, vous devez recevoir automatiquement les formulaires de notification en début d'année ou vous pouvez vous déclarer par Internet sur le site de l'Agence bio. Pour les personnes s'engageant en bio, vous devez demander votre formulaire de notification à l'Agence bio et leur renvoyer moins d'un mois après votre date d'engagement en mode de production bio. Cette notification est gratuite et permet notamment d'effectuer « l'annuaire des professionnels ».

📞 **Agence Bio** – Service notification – 01.48.70.48.42 – <http://annuaire.agencebio.org>

Agenda

Formations proposées par la Chambre d'agriculture 13 :

Grâce à un financement du VIVEA et de l'Europe (FSE / FEADER), les formations sont **gratuites** pour les cotisants VIVEA (chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs, aides familiales, porteur de projet en cours d'installation) et de 34 € / journée pour les autres statuts.

=> 9 avril et 14 avril : **Techniques de production biologique en arboriculture** (fertilisation et gestion de l'enherbement / gestion des maladies et des ravageurs). Intervenant : GRAB

=> 14 mai et 4 juin : **Techniques de production en maraîchage biologique** (fertilisation et engrais verts / gestion des maladies et ravageurs). Intervenant : GRAB

=> 26 mai : **Conversion à l'agriculture biologique appliquée à l'élevage** : réglementation, dispositifs d'aides, principes de base de production, visite d'exploitation. Intervenant : F. Martin

Nous disposons d'un programme des formations en région disponible sur demande.

📞 **François MARTIN** – 04 42 23 86 26 / 24 – f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Foires et salons : Promouvoir vos produits !

=> 02 & 03 mai : **23ème FLORALIS** – Miramas 📞 **Mme Montraynaud 04.90.17.48.31**

=> 09 & 10 mai : **Village des ECO-ENERGIE** – Le Puy Ste Réparate 📞 **M Freynet 06.11.13.09.89**

=> 15,16 & 17 mai : **Terres de Provence** – Pays d'Aix 📞 **Mme Cheminade 04 42 91 60 75**

=> 30 & 31 mai : **Salon des Eco-énergies** – Mérindol (84) 📞 **Association A.M.E 04 90 72 38 96**
www.econergies.net

=> 30 mai : **1^{ère} foire bio de Serres** - Serres (05) 📞 foirebiodeserres@gmail.com

=> 05, 06 & 07 juin : **Terroir 13** – Marseille 📞 **M. Olivier D'Ortoli (CA13) 04 42 23 86 25**

=> 20 & 21 juin : **Les Estivales de la Biodiversité** - Rognes 📞 **Alys Baillard Association Arôme 04.42.54.27.92** www.les-estivales-de-la-biodiversite.com

Journées techniques :

=> 31 mars : **Protection du vignoble en AB, optimisation de l'usage du cuivre, nouveaux cépages résistants** – Orgon 📞 **Commission VitiBio de Bio de Provence 04.90.84.03.34**

=> 07 avril : **Démonstration de désherbage thermique sur vigne** (application possible en arboriculture et oléiculture) – 14h30 à Auriol au Domaine La Michelle 📞 **F. Martin**

=> 27, 28 & 29 avril : **Agriculture biologique et sélection végétale** – Paris 📞 **ITAB 01.40.04.50.64**
www.itab.asso.fr

=> 08 au 12 juin : **Production biologique et durable en cultures légumières : contexte et état des lieux de la recherche et du développement en Suisse** 📞 **CTIFL 01 47 70 91 54**

=> 08 & 09 septembre : **Salon Tech&Bio** – Valence (26) – www.tech-n-bio.com

16 Avril 2009 - Assemblées Générales du GRAB et de Bio de Provence (Avignon) :

« Comment la Bio contribue à l'évolution de l'agriculture ? Historique et perspectives. »

📞 **GRAB 04.90.84.01.70**